



Site web: [www.fo-dgfip-sd.fr/084/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/084/)

Avignon, le 14 juin 2012

<p style="text-align: center;"><b>DECLARATION LIMINAIRE CAPL RECOURS DE NOTATION AGENTS CATEGORIE C</b></p>
---

Monsieur le Président,

L'examen des nombreux dossiers d'appel de notation des cadres C appelle plusieurs remarques.

Si la note pivot ne constitue en aucun cas une sanction, se la voir attribuée est considéré comme tel. L'absence de logique du système de notation a poussé certains de nos collègues à faire appel. Le « pas assez de contingentement », le « faut faire tourner », les agents n'en ont que faire. Ils demandent que les efforts fournis tout au long de l'année soient reconnus, tout simplement. En effet, la plupart soulignent dans leur recours leur incompréhension d'être moins bien notés cette année que la précédente alors même que les appréciations portées par le notateur sont au moins aussi élogieuses.

Ces recours traduisent également la lassitude des agents. Après deux années de gel du point d'indice, ils recourent à la seule manière qu'il leur reste de faire augmenter leur traitement : obtenir des mois de bonification pour passer le plus rapidement possible à l'échelon supérieur.

FO-DGFIP s'était opposé à cette réforme du système de notation. Nous en avons dénoncé l'incohérence et nous avons souligné l'absence d'équité à laquelle elle conduirait. Nous en avons ici une illustration. En effet, comment déterminer, face à ce grand nombre de recours, à qui attribuer le ou les mois de bonification (si nous avons la chance d'en avoir plus d'un à distribuer). L'attribuer à un collègue se ferait obligatoirement au détriment d'un autre. En l'espèce, il ne s'agit pas de corriger une ou plusieurs injustices mais de dénoncer un système. Toutes ces demandes de recours n'ont donc pour seule utilité que de traduire un profond malaise puisque, dans leur immense majorité, ils n'ont aucune chance d'aboutir, Monsieur le Président.